

Budgets primitifs 2023

Note de présentation synthétique

Séance du Conseil
communautaire
du 11 avril 2023

Bodilis
Lampaul-Guimiliau
Plougar
Plouzevéde
Saint-Vougay

Commana
Landivisiau
Plougourvest
Saint-Derrien
Sizun

Guiclan
Loc-Éguiner
Plouneventer
Saint-Sauveur
Trézilidé

Guimiliau
Locmélar
Plouvorn
Saint-Servais

Le budget de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau se compose d'un budget principal et de 4 budgets annexes :

- Budget annexe ordures ménagères
- Budget annexe Equipôle
- Budget annexe immobilier d'entreprises
- Budget annexe zones d'activités

1. Budget principal

Ce budget utilise la nomenclature M57 à compter de 2023.

Le budget primitif de fonctionnement est équilibré à 19 446 639 €.

En investissement, la section s'équilibre à 8 223 171 €.

L'année 2023 sera marquée par les éléments suivants :

- inflation sur les dépenses de biens et services,
- très forte augmentation des coûts de l'énergie (+133% sur l'électricité, +435% sur le gaz),
- augmentation du point d'indice en année pleine,
- suppression de la CVAE sur 2 ans,
- mise en œuvre de la compétence PLUi-H et poursuite des études en vue du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2024,
- travaux des commissions en vue de la déclinaison opérationnelle du projet de territoire (mobilité, politique de l'habitat, modes de garde des jeunes enfants sur le territoire, etc.),
- finalisation du pacte fiscal et financier de solidarité.

1.1. La section de fonctionnement

1.1.1. Les dépenses de fonctionnement : 19 446 639 €

Elles comprennent les dépenses réelles (chapitres 011, 012, 014, 65, 66 et 67) et les dépenses dites d'ordre.

Chapitre 011 – Charges à caractère général pour le fonctionnement des services : 2 690 513 € (+597 K€)

Pour mémoire, CA 2022 : 2 093 729 €

L'évolution des dépenses à caractère général résulte principalement des éléments suivants :

- augmentation des tarifs des fluides dont le gaz et l'électricité (+517 K€) : piscine (+417 K€), aire d'accueil des gens du voyage (+42 K€), siège CCPL (+25 K€), CIAP (+10 K€), Espace France Services (+16 K€), La Sphère (+7 K€),
- étude pré opérationnelle OPAH (60 K€),
- étude relative au schéma directeur des mobilités actives et aux circuits du patrimoine (44 K€),
- concernant les actions de cohésion sociale, mise en place d'un forum et d'ateliers (11 K€),
- prestations relatives à l'accompagnement de la CCPL au titre de la prise de compétences eau et assainissement pour les parties juridiques, financières et ressources humaines (96 K€),
- travaux de réparations de bâtiments au hameau d'entreprises situé zone du Vern (65 K€),
- diminution du reversement des prestations perçues de la CAF et de la MSA aux communes (-162K€) concernant la politique enfance-jeunesse, du fait de la disparition du CEJ devenu Convention Territoriale Globale.

Politiques publiques	CA 2022	BP 2023
Actions culturelles (spectacles jeunesse, transport des enfants, mise en réseau des médiathèques, Belle Estivale)	202 226 €	213 314 €
Petite enfance (halte-garderie, RPE, LAEP, animations jeunesse, reversements CAF aux communes)	362 236 €	245 236 €
Pôle aquatique (avec transport des scolaires)	386 697 €	820 000 €
Aire d'accueil des gens du voyage	176 896 €	219 870 €
Actions de développement économique	60 213 €	155 947 €
Actions de cohésion sociale	4 224 €	14 500 €
Espace France Services	36 664 €	66 500 €
Promotion du patrimoine (CNA, CIAP, sentiers de randonnée)	95 709 €	121 505 €
Aménagement (urbanisme, PLUi-H, mobilité, petites villes de demain, habitat)	118 207 €	155 740 €
Transport collectif (Ma Navette)	130 842 €	129 000 €
Services généraux, services techniques	427 244 €	400 446 €
Fourrière animale	542 €	1 950 €
Pôle des métiers	23 293 €	29 480 €
Eau et assainissement	68 736 €	117 025 €
TOTAL	2 093 729 €	2 690 513 €

Chapitre 012 – Charges de personnel : 2 887 700 € (+182 K€)

Pour mémoire, CA 2022 : 2 705 770 €

Ce chapitre correspond aux charges liées à la rémunération des agents et aux charges connexes, à la médecine du travail, à l'assurance du personnel et à certaines prestations sociales légales.

Les charges de personnel pour 2023 prennent en compte notamment :

- Impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents, de l'ordre de 1%
- Impact des postes créés en 2022 sur une année pleine en 2023 :
 - responsable eau et assainissement,
 - instructeur des autorisations droit des sols
 - éducateur sportif polyvalent (natation et fitness)
- Création de postes en 2023 :
 - chargé de mission communication
 - assistant administratif (accueil-rh-marchés publics)
 - agent technique polyvalent
 - assistant administratif (eau-redevance déchets)
 - technicien eau
 - chargé de projet coopération jeunesse

Chapitre 014 - Atténuation de produits : 4 873 273 €

Pour mémoire, CA 2022 : 4 834 993 €

- Attribution de compensation versée aux communes : 3 749 687 €
- FNGIR : 793 586 €
- Dotation de solidarité communautaire (DSC) de 300 000 € instaurée en 2020
- Autres restitutions sur dégrèvement sur contributions directes : 30 000 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 3 080 416 €

Pour mémoire, CA 2022 : 1 849 939 €. L'évolution résulte principalement de la nouvelle compétence communautaire « financement du SDIS en lieu et place des communes » à compter de 2023.

Contribution aux organismes de regroupement dont :

- Pays de Morlaix (fonctionnement) : 100 575 €
- Pays de Morlaix (SAGE) : 6 494 €
- Pays de Morlaix (SCOT) : 47 290 €
- Pays de Morlaix (animateur sport santé) : 6 327 €
- intervenant social en gendarmerie : 4 250 €
- Mégalis (participation au fonctionnement et bouquet de services) : 17 696 €
- Participation pour la promotion touristique auprès de l'entente touristique du Léon : 117 479 €
- Reversement de la taxe de séjour : 51 000 €
- Syndicats GEMAPI : 174 575 €
- OUESTGO : 750 €
- SDEF – Plan du corps de rue simplifié : 7 681 €
- SDIS : 834 791 €

Subventions et dispositifs communautaires dont :

- RESAM : 10 000 €
- ASAD : 3 000 €
- COALLIA : 3 000 €
- PAEJ (point d'accueil écoute jeunes) : 7 000 €
- GRETA : 5 250 €
- Centre Nautique de l'Arrée : 8 500 €
- Association « Meilleurs ouvriers de France » : 300 €
- ADIL : 5 950 €
- HEOL convention SARE : 62 600 €
- Mission Locale du Pays de Morlaix : 50 854 € (dont 900 € pour l'opération relative à l'identification des jeunes dits « invisibles »)
- ADEUPa : 33 303 €
- AMF 29 : 2 186 €
- Intercommunalités de France : 3 758 €
- EPCC Chemins du patrimoine en Finistère : 2 500 €
- Radio Pays de Léon : 2 000 €
- Aide à l'installation des jeunes agriculteurs : 30 000 €
- Aides aux formations BAFA/BAFD/appui animateurs : 25 000 €
- Enveloppe pour les manifestations d'intérêt communautaire : 50 000 €

Indemnités aux élus : 123 116 €

Subventions d'équilibre au budget annexe Equipôle : 358 896 € (410 000 € réalisés en 2022)

Subvention d'équilibre au budget annexe zones d'activités : 640 456 € (600 000 € réalisés en 2022)

Subvention d'équilibre au budget annexe immobilier d'entreprises : 159 873 € (0 € réalisés en 2022)

Chapitre 66 – Charges financières : 222 928 €

Pour mémoire, CA 2022 : 247 784 €

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette qui s'élève à 222 928 € en 2023.

Chapitre 67 – Charges spécifiques (anciennement dénommées « exceptionnelles ») : 2 000 €

Pour mémoire, CA 2022 : 109 €

Il s'agit des titres à annuler sur les exercices antérieurs.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions : 0 €

Pour mémoire, CA 2022 : 5 000 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements, valeurs comptables des immobilisations cédées) : 1 497 023 €

Pour mémoire, CA 2022 : 1 328 892 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 4 192 786 €

1.1.2. Les recettes de fonctionnement : 19 446 639 €

Elles comprennent les dépenses réelles (chapitres 70, 73, 74, 75, 77 et 013) et les recettes d'ordre.

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : 664 011 € (-6K€)

Pour mémoire, CA 2022 : 670 457, CA 2021 : 451 899 €, CA 2020 : 447 253 €, CA 2019 : 751 000 €

Les principaux postes de recettes 2023 concernent :

- les redevances sportives (centre aquatique) : 493 500 € (soit une baisse de 50 000 € par rapport à la période pré Covid),
- les participations des familles et de la CAF pour la halte-garderie, RPE et le LAEP : 118 000 €,
- les recettes associées aux spectacles : 7 000 €,
- les recettes liées à l'animation jeunesse (Raid aventure, animations) : 5 000 €,
- les recettes liées au service « Ma Navette » : 9 000 €,
- les recettes liées au fonctionnement du CIAP avec la présence de l'office de tourisme : 10 500 €,
- les recettes de la fourrière animale : 1 500 €,
- le remboursement par les communes à la CCPL de la part RGPD : 19 511 €.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 11 843 475 € (+ 2 308 K€)

Pour mémoire, CA 2022 : 9 534 886 €

FPIC : 292 000 €

Attribution de compensation reversée par les communes : 928 192 € (dont part liée au transfert de compétence du SDIS : 787 538 €)

Taxe de séjour : 51 000 €

Taxe GEMAPI : 174 575 €

Concernant la fiscalité, les hypothèses prises en compte sont les suivantes :

- Taux de fiscalité s'établissant de la manière suivante :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,99%
 - Taxe foncière non bâti : 2,00%
 - Cotisation foncière des entreprises : 23,18%
 - Taxe foncière intercommunale : 1,00%

Le mandat 2020-2026 s'est inscrit dans un contexte de refonte de la fiscalité locale.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été remplacée par une fraction de TVA nationale sans responsabilité de taux par les élus et sans lien avec le développement du territoire comme cela était le cas précédemment avec la TH sur les résidences principales.

La diminution des impôts dits de production engagée en 2021 (CFE pour les EPCI) est compensée par l'Etat via la TVA sans prendre en compte l'effet de taux en cas d'évolution des taux d'imposition.

Le gouvernement a également acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises. Cette suppression en deux temps sera compensée par une part de TVA égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023. Et un dispositif est prévu afin de maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Il est également rappelé que l'investissement économique communautaire, donc collectif, a perdu avec ces réformes fiscales une bonne partie de son rendement fiscal du fait de la perception d'une grande partie des impôts « entreprises » et de la dynamique future par les communes disposant de zones d'activité économique alors qu'elles n'ont plus la compétence économique qui relève de l'intercommunalité.

- Pas de rôles supplémentaires envisagés pour 2023 (46 818 € en 2022)

Les chapitres 73 et 74 se décomposent comme suit (avec prise en compte des réformes fiscales) :

Répartition par nature comptable (chapitre 73)	CA 2022	BP 2023
Taxe d'habitation, taxe foncière sur le non bâti et sur le bâti	607 879€	654 721€
Cotisation foncière des entreprises	1 757 339€	2 189 060€
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) / Fraction compensatoire en 2023 (TVA)	1 647 192€	1 742 999€
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	312 936€	328 583€
Rôles supplémentaires	46 818€	0€
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	131 639€	891 572€
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	48 778€	48 778€
Fraction de TVA	4 324 211€	4 541 995€
Répartition par nature comptable (chapitre 74) *		
Compensations CET (CFE et CVAE)	964 474€	1 416 916€
Autres compensation	3€	0€
Total général	9 841 269 €	11 814 624 €

* Dans le cadre de la réforme des impôts de production, la compensation en CFE s'opère au chapitre 74, autres dotations.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 3 768 354 € (+221 K€)

Pour mémoire, CA 2022 : 3 546 650 €

La Dotation Globale de Fonctionnement : 1 820 531 €

Le montant de DGF 2023, à hauteur de 1 820 K€, en prévu stable par rapport à 2022.

Les autres dotations : 1 416 916 €

Compensation CFE conformément à la loi de Finances 2021 liée à la baisse des impôts dits de production : 1 416 916 € (*cf tableau supra)

Autres subventions de fonctionnement :

Elles comprennent notamment :

- les subventions relatives aux activités développées dans le cadre de la compétence développement culturel (19 000 €),
- les subventions relatives au réseau de lecture publique versées par le Département (6 000€) et la DRAC (20 000€),
- la subvention de fonctionnement pour le RPE (5 300 €),
- la participation de la Ville de Landivisiau pour « Ma Navette » (59 200 €),
- l'aide au logement temporaire (ALT) pour l'aire d'accueil des gens du voyage (72 000 €),
- la CAF à hauteur de 94 000 € pour la CTG (bonus territoire) et la MSA à hauteur de 40 566 € pour le CEJ 2021,
- la subvention de l'Etat pour le fonctionnement de l'Espace France Services à hauteur de 35 000 € et celle de la Région à hauteur de 2 000 €,
- la subvention régionale dans le cadre de la mise en place de la plateforme « Ma ville mon shopping » à hauteur de 9 850 €,
- la subvention de l'Etat relative au financement du poste de chargé de projet « Petites villes de demain » à hauteur de 27 400€,
- la subvention régionale relative à la convention SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) sur le territoire de la CCPL à hauteur de 53 631 € (solde 2022 et année 2023),
- la subvention de l'Etat pour le poste de responsable du service eau et assainissement à hauteur de 30 000 €,
- la subvention de l'ADEME à hauteur de 40 000 € au titre du schéma directeur des mobilités actives,
- la compensation du supplément familial de traitement à hauteur de 16 960 €.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 182 965 €

Pour mémoire, CA 2022 : 148 639 €

Cela concerne :

- les loyers à percevoir pour le hameau d'entreprises et pour la Sphère ainsi que la redevance pour le pôle des métiers dans le cadre de la concession de service public,
- les charges refacturées à certains occupants de l'Espace France Services,
- les recettes liées aux dossiers d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatifs à l'habitat.

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 26 000 €

Pour mémoire, CA 2022 : 92 397 €

Les recettes de ce chapitre correspondent aux remboursements sur la rémunération du personnel (indemnités journalières).

Chapitre 042 – Recettes d'ordre : 370 580 €

Pour mémoire, CA 2022 : 255 668 €

Cela concerne la quote-part de subvention amortissable. Cette opération est équilibrée avec sa contrepartie en dépenses d'investissement au chapitre 040.

Excédent de fonctionnement reporté : 2 591 254 €

1.2. La section d'investissement

1.2.1. Les dépenses d'investissement : 8 223 171 €

Elles comprennent :

- Le déficit d'investissement reporté : 200 423 €
- Les restes à réaliser de l'année 2022 (1 695 645 €) :
 - Opération n° 10, Siège communautaire : 257 504 € (étude de programmation pour l'extension)
 - Opération n° 18, Piscine : 4 281 € (matériel)
 - Opération n° 20, Matériel, outillage et mobilier : 5 714 € (site internet)
 - Opération n° 26, Tourisme : 16 750 € (étude pour l'accessibilité au jardin du CIAP)
 - Opération n° 26, Enfance Jeunesse : 258 € (matériel)
 - Opération n° 29, Très haut débit : 340 067 € (solde phase 1 tranche 2)
 - Opération n° 32, Espace France Services : 564 € (stores)
 - Opération n° 33, GEMAPI : 91 954 € (Moulin du Job, Digue de Kergouradeac'h, Digue de Keravel, Moulin du Chatel)
 - Opération n° 35, Développement culturel : 143 197 € (mise en réseau des médiathèques)
 - Opération n° 37, Eau et assainissement : 464 628 € (études)
 - Opération n° 38, PLUi-H : 370 728 € (études)
- Les dépenses réelles nouvelles et les dépenses dites d'ordre telles que présentées ci-dessous.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 636 777 €

Pour mémoire, CA 2022 : 612 001 €

Il s'agit de la part en capital des échéances d'emprunt de 2023.

Opérations nouvelles d'équipement : 4 443 568 € (hors RAR)

Opérations	BP 2023
N° 10 : Siège communautaire	2 661 767 €
N° 12 : Zone communautaire	10 000 €
N° 15 : Randonnée	24 000 €
N° 18 : Piscine	205 601 €
N° 20 : Matériel, outillage et mobilier	72 000 €
N° 22 : Pôle des métiers	12 000 €
N° 26 : Tourisme, Patrimoine (CIAP)	0 €
N° 28 : Enfance, jeunesse	66 000 €
N° 29 : Très Haut Débit	459 000 €
N° 31 : Kerhuella (Sphère)	24 000 €
N° 32 : Espace France Services (EFS)	3 600 €
N° 33 : GEMAPI	50 000 €
N° 34 : Pass commerce et artisanat	110 000 €
N° 35 : Développement culturel	30 000 €
N° 37 : Eau et assainissement	675 600 €
N° 38 : PLUi-H	40 000 €
TOTAL	4 443 568 €

- Opération n° 10 « Siège communautaire » : Etudes et travaux dans le cadre de l'extension du siège communautaire
- Opération n° 12 « Zone communautaire » : Vidéoprotection au hameau d'entreprises
- Opération n° 15 « Randonnées » : Aménagement d'un circuit, panneaux
- Opération n° 18 « Piscine » : Matériels et équipements (nouvelle chaudière)
- Opération n° 20 « Matériel, outillage et mobilier » : Matériels techniques, fourgon pour le service technique
- Opération n° 22 « Pôle des métiers » : Travaux de toiture, travaux d'intérieur
- Opération n° 28 « Enfance, jeunesse » : Matériel, étude en vue de l'implantation de solutions d'accueil de la petite enfance sur le territoire
- Opération n° 29 « Très haut débit » : Solde de la phase 2 avec régularisation du prix des prises
- Opération n° 31 « Kerhuella » : Etude sur la forge, enveloppe travaux pour La Sphère
- Opération n° 32 « Espace France Services (EFS) » : Occultation d'un vitrage supplémentaire
- Opération n° 33 « GEMAPI » : Participations aux travaux
- Opération n° 34 « Pass commerce et artisanat » : Participations versées aux commerçants
- Opération n° 35 « Développement culturel » : Solde projet de mise en réseau informatique des bibliothèques, matériel pour les spectacles et pour le CIAP
- Opération n° 37 « Eau et assainissement » : Réalisation d'une étude patrimoniale et technique en vue du transfert de la compétence eau et assainissement à intervenir au 1^{er} janvier 2024
- Opération n° 38 « PLUi-H » : Evolution des PLU, cartes communales, mise en œuvre du PLUi-H

Chapitres 040 et 041 – Dépenses d'ordre : 370 580 €

Pour mémoire, CA 2022 : 255 668 €

Cela concerne la quote-part de subvention amortissable. Cette opération est équilibrée avec sa contrepartie en recette de fonctionnement au chapitre 042.

Chapitre 26 – Participations et créances rattachées : 20 020 €

Il s'agit d'une entrée au capital de la SEMBREIZH (1 100 actions à 18,20€).

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 856 157 €

Ce chapitre concerne les participations du budget principal aux budgets annexes.

Budget annexe Equipôle : 286 641 €

Budget annexe immobilier d'entreprise : 60 277 €

Budget annexe zones d'activités : 509 239 €

1.2.2. Les recettes d'investissement : 8 223 171 €

Elles comprennent :

- Les restes à réaliser de l'année 2022 (393 494 €) correspondent :
 - au solde de la subvention de la Région pour les dossiers Pass commerce et artisanat (38 461€),
 - à la subvention du département pour la mise en réseau des médiathèques (40 000€),
 - aux subventions accordées dans le cadre du schéma directeur eau et assainissement (315 033€).
- Les recettes réelles nouvelles et les recettes dites d'ordre (7 829 677 €) telles que présentées ci-dessous :
 - Virement de la section de fonctionnement : 4 192 786 €

- Affectation du résultat de fonctionnement antérieur (1068) : 1 502 575 €
- FCTVA : 350 021 €
- Taxe d'aménagement : 50 000 €
- Opérations d'ordre (040) : 1 497 023 €
- Attribution de compensation reversée par les communes en section d'investissement : 156 672 €
- Subventions d'investissement : 15 600 € au titre de la prime CEE d'EDF accordée pour l'isolation du réseau hydraulique de la piscine
- Chapitre 204 : 55 000 € au titre du cofinancement du Pass commerce artisanat par la Région et la ville de Landivisiau
- Chapitre 27 : 10 000 € au titre du remboursement par la Région de la première échéance de l'avance remboursable versée au Conseil Régional en 2021 pour le Pass investissement accordé à la SOBREX

2. Budget annexe ordures ménagères

2.1. La section d'exploitation

2.1.1. Les dépenses d'exploitation : 4 853 958 €

Elles comprennent les dépenses réelles (chapitres 011, 012, 65, 67) et les dépenses dites d'ordre.
Pour mémoire, CA 2022 : 3 735 213 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 3 324 206 € (+584 K€)

Pour mémoire, CA 2022 : 2 740 160 €

Les dépenses principales concernent les contrats de prestations de services pour le traitement des déchets à hauteur de 2 823 588 € en 2023 (2 315 337 € en 2022).

L'évolution à l'échelle de ce chapitre résulte principalement :

- de l'augmentation des coûts de traitement des déchets en déchèteries,
- de l'augmentation annuelle de la TGAP (passage de 40 à 51 € / tonne),
- de l'augmentation du coût du tri suite à la finalisation du déploiement des bacs jaunes sur l'ensemble du territoire,
- de l'augmentation du coût de l'énergie.

Les coûts liés au carburant des bennes à ordures ménagères sont prévus à hauteur de 170 250 €.

L'entretien des bennes s'élève à 120 000 €.

Le reliquat correspond aux fournitures, aux petits équipements et aux frais de repas des agents.

Chapitre 012 – Charges de personnel : 893 660 € (+70 K€)

Pour mémoire, CA 2022 : 822 640 €

Ce chapitre correspond aux charges liées à la rémunération des agents et aux charges connexes, à la médecine du travail, à l'assurance du personnel et à certaines prestations sociales légales.

Cette évolution s'explique :

- par le poste de chauffeur-ripeur de vidage des bennes créé en 2022 en année pleine,
- par le poste de chauffeur-ripeur de vidage des bennes à créer en 2023,
- par les évolutions de carrière.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 38 050 €

Pour mémoire, CA 2022 : 17 692 €

Il s'agit des créances admises en non-valeur et les créances éteintes.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 20 000 €

Pour mémoire, CA 2022 : 9 279 €

Il s'agit d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants : 30 000 €

Il s'agit de provisions constituées pour couvrir les risques d'impayés liés aux créances admises en non-valeur.

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements : 187 495 €

Pour mémoire, CA 2022 : 145 442 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 100 000 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 260 547 €

2.1.2. Les recettes d'exploitation : 4 853 958 €

Elles comprennent les recettes réelles (chapitres 70, 74, 75, 76, 77 et 013) et les dépenses dites d'ordre.
Pour mémoire, CA 2022 : 4 572 177 €

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : 3 543 000 € (-46K€)

Pour mémoire, CA 2022 : 3 589 101 €

Les principaux postes de recettes 2023 concernent :

- la redevance ordures ménagères : 3 250 000 €
- les dépôts en déchèteries à hauteur de 43 000 €
- la collecte des cartons : 8 500 €
- la reprise des matériaux (collecte sélective et déchèteries) : 238 000 € (297 013 € en 2022, 260 958 € en 2021, 125 360 € en 2020).
- les ventes de composteurs : 3 500 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 473 000 € (-65K€)

Pour mémoire, CA 2022 : 538 091 €

Ces recettes concernent principalement les soutiens et les valorisations pour les déchets issus de la collecte sélective et des déchèteries, pour un total de 473 000 € en 2023 (538 091 € en 2022, 502 618 € en 2021, 466 000 € en 2020).

Nota : des versements décalés dans le temps de la part de Citéo et Ecofolio expliquent en partie les variations annuelles.

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 0 €

Pour mémoire, CA 2022 : 20 634 €

Les recettes de ce chapitre correspondent aux remboursements sur la rémunération du personnel (indemnités journalières).

Chapitre 042 – Recettes d'ordre : 994 €

002 – Excédent d'exploitation reporté 2022 : 836 964 €

2.2. La section d'investissement

2.2.1. Les dépenses d'investissement : 1 179 839 €

Elles comprennent :

- les restes à réaliser de l'année 2022 (372 195 €) :

- Opération n° 50, Matériels : 372 195 € pour l'achat d'un camion benne et de conteneurs

- les dépenses réelles nouvelles et les dépenses dites d'ordre (807 644 €) telles que présentées ci-dessous :

- Opération n° 50 : Matériel -> il s'agit principalement de l'acquisition de deux bennes et de conteneurs de collecte sélective et d'ordures ménagères pour un montant de 552 000 €
- Opération n° 51 : station de transfert de Plouédern pour 10 000 €
- Opération n° 52 : étude en vue de la mise aux normes des 3 déchèteries du territoire pour 204 000 €
- Opérations d'ordre (quote-part de subvention amortissable) : 2 194 €
- Les dépenses imprévues à hauteur de 39 450 €

2.2.2. Les recettes d'investissement : 1 179 839 €

Elles comprennent :

- le résultat d'investissement reporté : 630 597 €

- les recettes réelles nouvelles et les recettes dites d'ordre (549 242 €) telles que présentées ci-dessous :

- FCTVA : 100 000 €
- Opération d'ordre : 449 242 € dont virement de la section d'exploitation à hauteur de 260 547 €

3. Budget annexe Equipôle

Il s'agit d'un budget assujetti à la TVA (plan comptable M57). Les montants présentés sont hors taxes.

3.1. La section de fonctionnement

3.1.1. Les dépenses de fonctionnement : 542 533 € (+69K€)

Pour mémoire, CA 2022 : 473 685 €. A compter de 2021, prise en compte de l'amortissement du manège de l'Equipôle.

Les dépenses 2023 comprennent :

- les charges à caractère général pour 164 740 €
- les charges de personnel pour 205 790 €
- les charges financières associées à l'emprunt pour 14 761 €
- les autres charges de gestion courante pour 10 €
- les amortissements pour 151 232 €
- les charges spécifiques (anciennement dénommées « exceptionnelles ») pour 6 000 €

3.1.2. Les recettes de fonctionnement : 542 533 € (-93K€)

Pour mémoire, CA 2022 : 635 600 €

Les recettes 2023 comprennent :

- les produits des services pour 84 000 € dont 50 000 € issus de la production électrique des panneaux photovoltaïques
- les loyers et les charges pour 62 600 €
- la subvention d'équilibre depuis le budget de fonctionnement pour 358 896 €
- Opérations d'ordre (quote-part de subvention amortissable) : 37 037 €

3.2. La section d'investissement

3.2.1. Les dépenses d'investissement : 732 318 €

Pour mémoire, CA 2022 : 414 520 €

Elles comprennent

- les restes à réaliser de l'année 2022 (307 659 €) :
 - Opération n°60, Acquisition matériels et travaux : 307 659 €
- les dépenses réelles nouvelles et les dépenses dites d'ordre (424 660 €) telles que présentées ci-dessous :
 - l'acquisition des matériels courants pour 175 000 € (y compris la somme dédiée à la réfection des pistes avec une étude de programmation en cours depuis 2021)
 - le remboursement du capital de la dette : 60 000 €
 - le remboursement de cautions : 1 600 €
 - les opérations patrimoniales : 52 530 € (il s'agit d'opérations obligatoires dans le cadre d'études suivies de travaux et de reprise d'avance forfaitaire)
 - les amortissements : 37 037 €
 - le résultat déficitaire reporté : 98 492 €

3.2.2. Les recettes d'investissement : 732 318 €

En 2023, les recettes d'investissement sont les suivantes :

- Opérations d'ordre : 151 232 €
- Opérations patrimoniales : 52 530 €
- Participation du budget principal : 286 641 €
- Subvention Etat (DSIL) pour la réfection des pistes : 80 000 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement cumulé en réserves : 161 915 €

4. Budget annexe immobilier d'entreprises

Ce budget concerne principalement la gestion d'un bâtiment communautaire, situé dans la zone du Vern, en location avec option d'achat (avec échéance au 31 mars 2026) et la gestion de l'ex-site Gad.

Il s'agit d'un budget assujéti à la TVA (plan comptable M57). Les montants présentés sont hors taxes.

4.1. La section de fonctionnement

Les dépenses (236 715 €) concernent :

Le bâtiment E-Cat situé à la Zone du Vern et la gestion de l'ex-site GAD :

- la taxe foncière à hauteur de 37 000 €
- les amortissements à hauteur de 85 661 €
- le déficit reporté à hauteur de 114 054 €

Les recettes (236 715 €) concernent :

Concernant le bâtiment situé à la Zone du Vern :

- le loyer 2023 par E-CAT versé et la refacturation de la taxe foncière annuelle à hauteur de 64 360 €
- les opérations d'ordre à hauteur de 12 482 €
- la subvention d'équilibre du versement principal à hauteur de 159 873 €

4.2. La section d'investissement

En dépenses d'investissement (145 938 €) figurent :

- le déficit reporté à hauteur de 133 456 €
- les opérations d'ordre à hauteur de 12 482 €

En recettes d'investissement (145 938 €) figurent :

- les opérations d'ordre pour 85 661 €
- la participation du budget principal à hauteur de 60 277 €

A noter qu'à l'échéance 2026, les loyers E-CAT auront permis d'équilibrer l'opération concernant le bâtiment relais de la Zone du Vern.

5. Budget annexe zones d'activités

Il s'agit d'un budget de stocks (plan comptable M57) assujetti à la TVA. Les montants présentés sont hors taxes.

Le budget annexe zones d'activités est établi en tenant compte de l'évolution des projets en lien avec les viabilisations.

La section de fonctionnement exprime l'activité consolidée, toutes opérations confondues.

En 2023, les principales opérations inscrites au budget (dont 1 235 500 € d'acquisitions et aménagements de zones) sont les suivantes (hors écritures de stocks) :

Guiclan : 1 053 000 €

- Indemnité d'éviction suite à l'acquisition de terrains Zone de Kermat : 74 620 €
- Aménagement de terrains Zone de Kermat : 780 000 €
- Acquisition de terrains Zone de Kermat : 198 380 €

Landivisiau : 125 000 K€

- Etudes en vue de l'aménagement de la Zone de Lestrévignon : 25 000 €
- Etude en vue de la réfection de la voirie et des trottoirs Zone du Vern : 50 000 €
- Travaux entretien MOL Zone du Fromeur : 50 000 €

Plouvorn : 15 000 €

- Travaux rénovation éclairage public Zone de Trievin : 15 000 €

Plouzévéde : 40 000 €

- Travaux de voirie Zone de Berven : 40 000 €

Sizun : 2 500 €

- Travaux de voirie Zone de Pont Bleu : 2 500 €

- Dans les zones déjà commercialisées, la CCPL assurera l'entretien des voiries, des réseaux et des espaces verts à hauteur de 86 865 €.

- Les charges d'électricité sont prévues à hauteur de 75 800 €.

- Participations au SDEF (maintenance éclairage public) : 25 000 €.

- Remboursement du trop-perçu sur la subvention FEAMP obtenue pour l'unité de prétraitement des effluents : 150 000 €.

Les recettes principales sont les suivantes (hors écritures de stocks) :

- Cession de terrains à hauteur de 362 000 € (Zones de Creach Iller, du Fromeur, de Kermat et de Berven)

- Subvention DETR Zone de Lestrevignon à hauteur de 80 000 €

- Subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 640 456 € en fonctionnement et 509 238 € en investissement.